# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

# **DECISION DU MAIRE N° 2023/040**

# CONTRAT N°2023-020 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES FETES

### Le MAIRE de la Commune de TRILPORT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22.

VU la délibération du Conseil Municipal du 30 septembre 2021 autorisant le Maire à prendre certaines décisions, point N° 5 pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

VU l'arrêté de délégation n°2020/PERS/227 en date du 16 octobre 2020 donnant délégation à Monsieur le Premier Adjoint, Michel EBERHART,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de conclure une convention à titre payant pour la mise à disposition de la salle des fêtes.

#### DECIDE

ARTICLE 1 - De signer la convention à titre payant pour la mise à disposition de la salle des fêtes à un particulier.

ARTICLE 2 - La convention est conclue du samedi 8 juillet 9h au lundi 10 juillet 2023 à 9h.

ARTICLE 3 - La convention définit les modalités de mise à disposition.

ARTICLE 4 - Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

ARTICLE 5 - Monsieur le maire et monsieur le trésorier principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait, les jours, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Document transmis par voie électronique à la Sous-Préfecture de Meaux

Le: 31 MAI 2023 ACTE RENDU EXECUTOIRE

(Art. L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mis en ligne le :

Fait à Trilport, le 30 mai 2023 Pour Bell Place et par délégation Le Premier Adjoint

MICHELEBERHART

Le Maire Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délat de 2 mois à compter de son caractère exécutoire

Accusé de réception en préfecture 077-217704758-20230531-DEC040-AR Date de télétransmission : 31/05/2023 Date de réception préfecture : 31/05/2023

O 1 JUIN 2023